

Les Cahiers de l'ASDIFLE n° 5
« Certifications linguistiques en Europe »

Actes des 11^e et 12^e Rencontres
Paris, janvier 1993 - Berlin, septembre 1993

D.E.L.F.-D.A.L.F. :
des certifications officielles en F.L.E.
à unités capitalisables

Richard LESCURE
Université d'Angers

Historique de la création et de la mise en place

La réflexion initiale sur ces diplômes à réglementation nationale que sont le D.E.L.F. (diplôme d'études en langue française) et le D.A.L.F. (diplôme approfondi en langue française) remonte aujourd'hui à plus de dix ans. Rappelons les principales étapes :

- **1982** : création par le ministre de l'Éducation nationale, Alain Savary, d'une commission (dite commission Auba, du nom de son président) sur l'enseignement du français langue étrangère en France. Le rapport, établi par cette commission, préconise la création :
 1. de filières universitaires de formation des enseignants de français langue étrangère;
 2. de postes d'inspecteurs généraux de F.L.E.;
 3. de diplômes officiels français visant à reconnaître différents niveaux de connaissance et de pratique de la langue.
- **1983** : création des Licences (lettres modernes, langues, sciences du langage), mention F.L.E. ;
 - création de la Maîtrise de F.L.E. (mise en place dès 1984 dans une vingtaine d'universités, devenues une trentaine aujourd'hui) ;
 - mise en place d'un groupe de travail chargé de concevoir le projet de création des diplômes de langue française pour les étrangers. Le rapport, préconisant la création du D.E.L.F. et du D.A.L.F., est remis dès le mois d'avril par Louis Porcher.
- **1985** : arrêté ministériel du 22 mai portant création du Diplôme élémentaire de langue française et du Diplôme approfondi de langue française.
- **1986** : ouverture des premiers centres d'examen, organisation des premières épreuves et délivrance des premiers diplômes complets :
 - en France : académie de Clermont-Ferrand,
 - à l'étranger : au Maroc.
- **1987** : nomination par le ministre de l'Éducation nationale de la commission nationale, chargée de superviser l'organisation et le déroulement des examens se déroulant à l'étranger.

- **1988** : décret interministériel du 21 décembre relatif à l'inscription des étudiants étrangers dans les universités françaises (dispensant les titulaires du D.A.L.F. de toute autre évaluation des connaissances en langue).
- **1991** : arrêté ministériel du 24 septembre désignant les membres du conseil d'orientation pédagogique du D.E.L.F.– D.A.L.F.
- **1992** : à la suite des propositions du conseil d'orientation pédagogique, est pris un arrêté ministériel (19 juin) modifiant l'arrêté du 22 mai 1985 :
 - subdivisant le D.E.L.F. (devenu diplôme d'études en langue française) en deux degrés ;
 - aménageant le contenu et le déroulement des épreuves.

Le D.E.L.F. et le D.A.L.F. en quelques chiffres

En 1986, seul un pays étranger est impliqué : le Maroc. En 1987, quatre nouveaux pays proposent le D.E.L.F. et/ou le D.A.L.F. : l'Éthiopie, la Hongrie, la Pologne et la Suède. 1988 voit l'implication de quatre autres pays : l'Autriche, l'Espagne, le Portugal et la Turquie. Dans les années suivantes, les mises en place s'accroissent fortement : en 1991, trente-cinq pays proposent D.E.L.F. et D.A.L.F.; aujourd'hui (septembre 1993), on en compte exactement le double : 70.

Ce nombre de pays impliqués par ces certifications officielles fait du D.E.L.F. et du D.A.L.F. les premiers diplômes de F.L.E. actuellement passés à l'étranger.

Les inscriptions, ces dernières années, ont également beaucoup évolué. L'on comptait par exemple, en 1990–91, 39 000 inscriptions à différentes unités, soit environ 18 000 candidats différents. Au cours de la dernière année scolaire (1992–93), le nombre total des inscriptions a été de 50 000, soit environ 30 000 candidats différents.

Par rapport à l'historique et à ces chiffres, plusieurs remarques peuvent être formulées. Les dates fournies et la rapide montée en puissance des inscriptions, ces dernières années surtout, cachent les difficultés, les résistances et les lenteurs qui ont existé au moment de la création officielle, puis plus tard lors de la mise en place effective. Il aura fallu par exemple :

- deux ans entre la remise du rapport préconisant la création du D.E.L.F.-D.A.L.F. et la publication de l'arrêté ministériel (avril 1983 – mars 1985) ;
- deux années supplémentaires pour l'installation de la commission nationale;
- quatre ans de plus pour la mise en place du conseil d'orientation pédagogique (soit donc six ans après la promulgation de l'arrêté portant création du D.E.L.F. et du D.A.L.F.).

La mise en place de ces examens, et parce qu'ils étaient des diplômes officiels, s'est très clairement heurtée à des enjeux personnels et institutionnels. Elle a, de ce point de vue, produit des résistances fortes chez ceux qui s'étaient, dans le flou général qui prévalait alors, constitué de véritables « territoires » et qui, réellement ou symboliquement, se voyaient menacés.

Symétriquement, d'autres, institutionnellement cantonnées, voire pédagogiquement marginalisées, ont vu dans ces nouveaux instruments de certification un moyen pour développer ou simplement sauvegarder d'hypothétiques pouvoirs. L'important n'est pas,

bien sûr, que tel ou tel individu soit ainsi parvenu localement à se tailler un quelconque territoire, d'ailleurs toujours vassalisé. Ce qui l'est réellement, c'est que ces personnes ont laissé croire souvent :

- qu'elles disposaient d'une autorité académique et institutionnelle;
- que l'on pouvait pratiquer ce type d'évaluation de l'extérieur en la déconnectant de l'acte pédagogique lui-même, ce qui est parfaitement contraire à l'esprit du D.E.L.F. et du D.A.L.F. En réalité, et de par une position désengagée du terrain de la pédagogie, ces personnes, devenues « spécialistes » du D.E.L.F. par auto-proclamation – n'ont amené que des verrouillages et des conceptions autoritaires là où tout le monde (groupe de travail de 1983 et commission nationale) souhaitait qu'il y ait un maximum de souplesse, d'adaptabilité et d'implication pour les apprenants comme pour les enseignants.

Caractéristiques et orientations

Avant les années 1985 – et encore à certains égards aujourd'hui – l'évaluation certificative en F.L.E. souffrait très largement du « malaise de l'éparpillement ».

Parmi la myriade de diplômes, certificats, degrés..., il était très difficile pour les apprenants de français disséminés dans le monde de se frayer un chemin. Pour ne prendre que quelques exemples, existaient – et coexistent encore souvent – les examens de l'Alliance française; les certificats d'instituts français; les examens de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris, dans le domaine de l'enseignement du français sur objectifs spécifiques; les degrés d'universités (Sorbonne, Nancy...), différents selon les pays; les épreuves de connaissance du français, préalables à l'entrée à l'université en France.

La création du D.E.L.F. et du D.A.L.F., curieusement, a été rendue nécessaire non pas par l'absence de diplômes existants mais, à l'inverse, par leur multiplicité même et leur hétérogénéité.

Quelques remarques s'imposent. Aucun des diplômes ou examens d'alors ne pouvait constituer une référence d'évaluation homogène susceptible de prendre en compte la diversité des enseignements-apprentissages en France et dans le monde. La volonté du ministère de l'Éducation nationale étant de structurer le domaine du français comme langue étrangère, il convenait dès lors de créer un système de certifications permettant d'intégrer les différentes situations et d'intéresser le plus grand nombre.

D'autre part, il n'apparaissait pas possible de donner à l'un des examens existants le statut officiel que ne pouvait manquer de conférer l'engagement officiel de la France.

Il n'est peut-être pas inutile de rappeler que l'évaluation représente le véritable lieu de pouvoir. Cela signifie concrètement que les organismes officiels ne peuvent s'en dessaisir et que ceux qui ont la charge d'assurer et de promouvoir l'enseignement du français – comme ce serait le cas pour d'autres langues – ont à s'engager dans les certifications.

Lieu de pouvoir, l'évaluation est aussi une activité pédagogique essentielle. Ceux qui ont la charge de former doivent aussi être directement concernés par l'évaluation. Il n'est

naturellement pas souhaitable que certains soient cantonnés à enseigner et que d'autres, plus ou moins extérieurs au processus pédagogique, se chargent d'évaluer. Cette dimension visant à impliquer l'enseignant a été une des préoccupations centrales des concepteurs du D.E.L.F. et du D.A.L.F.

La structure

Le D.E.L.F. et le D.A.L.F. représentent un ensemble de dix unités capitalisables : six pour le premier, quatre pour le second.

Dans la mesure où chaque unité de contrôle représente environ cent heures de cours, l'ensemble ainsi constitué correspond à un balisage certificatif de mille heures de cours au total¹. Il peut donc être utilisé pour attester des connaissances allant d'un niveau de survie à un niveau très avancé.

Le D.E.L.F. comprend aujourd'hui deux degrés qui constituent chacun une certification à part entière.

- le D.E.L.F. 1^{er} degré est composé de quatre unités capitalisables. Il correspond à l'acquisition de connaissances et de compétences fondamentales en français, à l'oral ou à l'écrit, dans les diverses situations de la vie courante.
- le D.E.L.F. 2^e degré est composé de deux unités capitalisables. Il représente un approfondissement des connaissances et des savoir-faire en français, tout en ouvrant sur les aspects culturels (A5) et constitue une approche du français à orientation spécialisée (A6).

Le D.A.L.F. est, quant à lui, composé de quatre unités capitalisables. Chacune des unités de contrôle est orientée soit sur l'écrit (B1, B3), soit sur l'oral (B2, B4). Les deux premières unités constituent des unités « de confirmation » de la maîtrise effective de compétences langagières et discursives en français. Les deux autres unités portent sur les spécialités (professionnelles ou d'études) des candidats. Le D.A.L.F., d'autre part (cf. supra), dispense les étudiants étrangers des tests linguistiques d'entrée en université.

Le D.E.L.F. et le D.A.L.F. s'adressent à tous les publics, quels que soient leur spécialité, leur âge, leur niveau d'étude... Et, bien évidemment, rien n'empêche d'orienter D.E.L.F. et D.A.L.F. vers des aspects professionnels. L'orientation universitaire souvent donnée à ces diplômes représente une possibilité parmi d'autres. Compte tenu des premières expérimentations et de l'effet de modélisation qui s'en est suivi, la dimension professionnelle n'a jamais été sérieusement explorée.

Le D.E.L.F. et le D.A.L.F. sont accessibles à tout apprenant de français, indépendamment d'une quelconque inscription à un cursus d'études ou même dans une institution. En outre, ces diplômes n'imposent pas de préparation spécifique.

Les objectifs

Le D.E.L.F. permet de développer cinq orientations :

- l'apprenant doit être capable de parler de soi (personnellement, professionnellement...) et de ce qui l'entoure (A1);
- il doit être à même d'échanger (sentiments, opinions...) avec autrui (A2, A5);

- l'apprenant doit pouvoir analyser la langue comme outil de communication, à l'oral et à l'écrit, et percevoir les mécanismes de fonctionnement (A4);
 - il doit être capable d'analyser des documents écrits dans leur diversité et également d'en produire (écrit épistolaire, comptes rendus) (A3, A5);
 - il doit parvenir à situer la langue dans le milieu culturel qui lui est naturel, analyser des faits culturels et réagir en fonction de la culture cible et de sa propre culture (A5);
 - de même, il lui est proposé un premier contact avec la langue de sa spécialité.
- De manière générale pour le D.E.L.F., l'oral est privilégié par rapport à l'écrit. Par le jeu des coefficients, la compréhension occupe une plus large place que la production.

Pour le D.A.L.F., l'apprenant doit être capable :

- de comprendre et de produire des textes relativement longs;
- d'analyser et condenser l'information (qu'elle soit donnée par écrit ou oralement);
- d'élaborer et présenter des discours susceptibles d'être admis par les spécialistes des disciplines et des professions concernées (argumentation, présentation et enchaînement des idées...).

Pour le D.A.L.F., il y a un équilibre entre les quatre aptitudes.

Les spécificités

Ces diplômes présentent un certain nombre d'originalités:

1. Le D.E.L.F. et le D.A.L.F. sont constitués d'unités capitalisables. À l'intérieur de chacun de ces diplômes, les différentes unités de contrôle peuvent être passées et obtenues indépendamment l'une de l'autre. Elles sont présentées par le candidat dans l'ordre qu'il choisit et sans aucune limitation dans le temps (le principe des unités capitalisables étant qu'une fois acquises, elles le sont définitivement). L'obtention des unités de contrôle permet de délivrer au fur et à mesure des attestations qui s'additionnent et permettent, en fin de parcours, de délivrer les diplômes correspondants. Ce principe permet d'intégrer, de valoriser les différents apprentissages de courte, moyenne ou longue durée (ou même antérieurs), qu'ils soient institutionnels ou en autodidaxie, et de s'adapter à différentes stratégies de formation². La passation des unités pour chaque apprenant peut être échelonnée ou massée (i.e. une unité par an, tous les deux ans, ou l'ensemble du 1^{er} degré du D.E.L.F. en même temps).

2. Le D.E.L.F. et le D.A.L.F. sont conçus, élaborés, passés et corrigés dans chaque pays. Chacun des centres propose un jury, un calendrier des sessions, élabore les sujets, corrige les épreuves, fixe le montant des droits d'inscription..., ce qui autorise une marge d'adaptation très importante.

Pour l'étranger, les diverses procédures sont soumises à la commission nationale (dont le siège est au C.I.E.P. de Sèvres), qui veille en particulier à ce que les diverses règles soient effectivement respectées, et qu'il y ait pour les unités de contrôle des niveaux homogènes³.

Les présidents de jurys doivent être titulaires du ministère de l'Éducation nationale; les autres membres peuvent, à titre dérogatoire, être nommés en fonction de leur expérience dans le domaine de l'enseignement du français langue étrangère. Comme cela a été indiqué, les enseignants sont donc directement impliqués dans l'évaluation.

3. Les références que portent les unités de contrôle (A.1, A.3, B.1, B.2...) ne renvoient pas à des niveaux plus ou moins élevés, mais représentent des aspects particuliers de la communication et des compétences langagières ou culturelles distinctes. En ce qui concerne la progression/programmation d'ensemble, elle se fait selon le principe de l'extension-adéquation, i.e. les éléments mis en place dans une unité sont repris, étendus et adaptés dans d'autres. Il y a cependant progression relative d'un groupe d'unité à un autre, ou d'une unité à l'autre.

Il est du ressort du centre d'examen de fixer l'ordre de présentation des unités et de les adapter au contexte local.

Exemples d'ordre de passation pour le premier degré du D.E.L.F. :

Espagne :	A1	A2	A3	A4
Grèce :	A1	A4	A3	A2
Autriche :	A1	A2	A4	A3
France (CAVILAM) :	A1	A4	A2	A3

Aspects méthodologiques

La souplesse et l'adaptabilité inhérentes à ces diplômes, qui se concrétisent notamment par différents ordres de passation des unités, ne permettent pas, bien sûr, une préparation universelle, ce qui, l'on en conviendra, peut constituer une difficulté de nature éditoriale.

Le D.E.L.F. et le D.A.L.F. ne sont guère compatibles avec une méthode lourde, même si des guides de correspondance, partiels donc, peuvent être, ici ou là, proposés.

Concevoir un matériel pédagogique centré sur ces certifications suppose l'élaboration d'outils légers, souples, facilement utilisables à différents niveaux, présentant des situations ouvertes dans lesquelles l'apprenant peut se trouver et permettant d'intégrer différents ordres de présentation des mêmes unités de contrôle.

L'universalisme ici n'est pas de mise. En effet, lorsqu'on demande à un candidat d'identifier des intentions ou des points de vue (A2), de rédiger une lettre demandant des informations (A3), l'on ne peut uniformément juger les performances et exiger les mêmes compétences, alors que les unités correspondantes peuvent représenter, en fonction des cas évoqués ci-dessus, l'équivalent de 200-300 heures de cours, voire 400 heures d'apprentissage du français.

En outre, et dans la mesure où tout apprenant étranger peut librement se présenter à ces diplômes, les matériels doivent être conçus pour pouvoir être utilisés en groupes, ou par un apprenant isolé, complémentirement ou non à des matériels pédagogiques lourds.

À moins de vouloir délibérément et définitivement rigidifier – fossiliser – D.E.L.F. et D.A.L.F. en un cursus unique, l'on ne peut non plus proposer de matériel de préparation comme on pourrait le faire d'examens universitaires ou à orientation spécialisée, proposant des programmes précis.

Il s'agit, plus modestement, de permettre à des candidats de se préparer à la passation d'épreuves spécifiques, représentant des capacités relativement fixes, mais renvoyant à des connaissances et savoir-faire variables pour une même unité.

C'est ce que nous⁴, avons voulu réaliser (matériels légers proposant un véritable parcours d'apprentissage) avec une équipe de collègues depuis longtemps impliqués dans les examens du D.E.L.F. et du D.A.L.F.,⁵ en concevant une collection d'ouvrages visant à la fois un apprentissage des éléments fondamentaux de la langue française et une préparation équilibrée et efficace des unités de contrôle du D.E.L.F. et du D.A.L.F. Le titre de cette collection – *Destination D.E.L.F.–D.A.L.F.*⁶ – et le contenu de chaque volume présentant des démarches différenciées et adaptées sont, je l'espère, révélateurs de notre attitude.

¹ Mille heures représentent le nombre d'heures nécessaires pour qu'un apprenant débutant en français puisse parvenir au niveau requis pour effectuer dans de bonnes conditions des études supérieures en France.

² Rappelons que cent heures d'enseignement (i.e. l'équivalent d'une unité de contrôle) représentent un mois de formation en enseignement intensif, ou une année en enseignement extensif.

³ Pour la France, les recteurs sont, comme pour tous les examens, chargés de superviser l'organisation, le déroulement et la délivrance des diplômes.

⁴ [au CAVILAM]

⁵ Depuis 1983-84, lors de l'expérimentation menée à la demande du ministère de l'Éducation nationale, puis régulièrement depuis 1985

⁶ Dirigée par R. Lescure, CLE International :

– 1992 : A1 – A2 : épreuves orales

– 1992 : A1 – A2 : épreuves écrites

– 1993 : A4

– 1994 : A3 - A5